

PROTOCOLE SANITAIRE DES ENTRAÎNEMENTS A PARTIR DU 29 Novembre 2021

PRÉAMBULE

Ce protocole est établi à partir des protocoles du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports. Il s'agit d'une adaptation pour notre discipline. Il a vocation à vous aider et vous orienter dans l'organisation de la reprise des compétitions et des regroupements dans les clubs. Il est volontairement non exhaustif afin de vous permettre de l'adapter à vos contraintes spécifiques. Un protocole peut être rédigé localement pour votre association, en prenant pour référence les protocoles ministériels à jour. L'événement est organisé selon les normes sanitaires en vigueur à date, en accord avec la mairie et la préfecture d'appartenance.

PASS SANITAIRE

Le gouvernement a mis en place le Pass Sanitaire. Il est obligatoire quelle que soit la capacité d'accueil du lieu, dès la 1^{ère} personne.

Cette mesure s'adresse à toute personne âgée de plus de 18 ans, qu'elle soit participante (athlètes, coachs, arbitres) ou dans le public (spectateurs, élus). Les enfants de plus de 12 ans le seront à partir du 30 septembre 2021.

Dans les conditions d'application décrites ci-dessus **le Pass Sanitaire dispense du test PCR** mais pas du respect des protocoles sanitaires en vigueur.

Le Pass Sanitaire se définit comme tel : il consiste en la présentation, numérique ou papier, d'une « preuve sanitaire », parmi les trois suivantes :

- Un justificatif du statut vaccinal, attestant d'un schéma vaccinal complet. La lecture numérique du QR code présenté se fera via l'application « TAC Verif » à télécharger sur un smartphone.
- Le résultat négatif d'un examen de dépistage RT-PCR réalisé moins de 24 heures ou d'un test antigénique réalisé moins de 24 heures avant l'accès au lieu de l'événement.
- Un justificatif de bon rétablissement, via un résultat RT-PCR positif de plus de 11 jours et de moins de 6 mois avant l'accès au lieu de l'événement.

MASQUES SANITAIRES & ENTRAÎNEMENTS

- Le masque doit être porté selon les recommandations en vigueur. Ce masque doit couvrir la bouche, le nez et respecter les normes sanitaires en vigueur à date.
- Les tireur/ses sont autorisé/es à enlever leur masque sanitaire pendant les assauts, juste avant de mettre le masque d'escrime, et ce jusqu'à la fin de la phase de récupération physique. Ils remettent le masque sanitaire dès que l'activité sportive le permet.
- Un répertoire de présence devra être tenu à jour par le club, sauf en cas d'application du Pass Sanitaire.
- Un point de lavage des mains et/ou du gel hydroalcoolique seront mis à disposition.
- L'utilisation de vestiaires, si elle est possible doit se faire en respectant les consignes sanitaires en vigueur et la réglementation locale.
- Chaque tireur devra mettre l'ensemble de ses affaires dans sa housse, fermée.
- Un sens de circulation sera mis en place.
- Le nettoyage des locaux et du matériel utilisé devra être effectué selon les recommandations sanitaires en vigueur.

SYMPTÔMES ÉVOQUATEURS & CAS CONTACTS (Cf Annexes)

EVOLUTIVITE DES MESURES

- Toutes ces mesures sont évolutives en fonctions des demandes ministérielles, des connaissances scientifiques et de l'évolution de l'épidémie.
- Au besoin le référent COVID-19 de la FFE peut être contacté au +33 1 87 12 30 08

Le 28 novembre 2021,

Pour la Cellule Covid
Le président,
Dr Sylvain BOUQUET

ANNEXES COVID

SYMPTÔMES EVOCATEURS DE COVID-19

Survenue des signes suivants au plus tôt 7 jours avant l'entraînement ou au plus tard 48h après:

- Fièvre >38° C
- Toux
- Essoufflement inhabituel
- Mal de tête
- Perte de goût ou d'odorat
- Courbatures ou fatigue inhabituelles, non liées à l'effort
- Diarrhées

Les parents sont invités à prendre la température de leur enfant avant le départ pour la l'entraînement/ la compétition.

DEFINITION D'UN CAS CONTACT

Est considérée comme tel :

- toute personne ayant été en contact avec une personne testée positive :
 - Pendant au moins 15 minute.
 - A moins de deux mètre de distance.
- Et sans démontrer l'absence de contamination pour elle par un test PCR datant de moins de 72 heures.

PROCÉDURES

Aucune personne n'est autorisée à pénétrer sur les lieux de l'entraînement/ la compétition :

- Si elle présente des signes infectieux suspects d'atteinte Covid-19 (cf supra)
- Si elle a été identifiée comme cas contact (cf supra)

Les deux situations décrites ci-dessus enclenche la procédure suivante :

- Procédure A : pour l'adhérent/e
 - Prévenir le club (enseignants, dirigeants, responsables covid, ...).
 - Se faire tester rapidement dans les 24h.
 - S'isoler en attendant les résultats.
 - Contacter son médecin traitant et l'assurance maladie.
 - Dès les résultat du test, je préviens le club.
- Procédure B : pour le club
 - Arrêt temporaire des entrainements.
 - Pointage des cas contacts « potentiels ».



- Récupération des résultats du test PCR de l'adhérent :
 - Le test est négatif : reprise des entrainements
 - Le test est positif :
 - les cas contacts « potentiels » deviennent cas contact « avérés » et applique la procédure A.
 - le club prévient l'assurance maladie.
 - les entrainements reprennent uniquement si l'absence de cluster est avérée.